

Bruxelles, le 14 décembre 2022

**Avis 2022/20**

**Rendu à la demande du Ministre des Indépendants**

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales

## **Montants des dotations d'équilibre 2023**

Le Comité émet un avis sur un projet d'arrêté royal qui fixe les montants de la dotation d'équilibre pour 2023.

### **1 Dotation d'équilibre**

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9<sup>ème</sup> de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

### **2 Montants 2023**

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Comité prévoit une dotation d'équilibre pour 2023 de 6.777.482 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et de 823.146 milliers d'euros dans le régime des travailleurs indépendants.

### **3 Avis du Comité**

Le Comité prend connaissance du projet d'arrêté royal qui lui a été soumis.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 14 décembre 2022 :

**Veerle DE MAESSCHALCK,**  
Secrétaire

**Jan STEVERLYNCK,**  
Président